

#### Objet du contrat

Les présentes conditions de Nexi Germany GmbH, Helfmann-Park 7, 65760 Eschborn, Allemagne (ci-après dénommée « Nexi »), régissent les prestations de Nexi concernant le produit Nexi SoftPOS. Le logiciel distribué par Nexi permet aux clients intéressés d'utiliser certains smartphones Android ou iOS comme terminaux de paiement pour l'acceptation des cartes de crédit internationales. À cet effet, le partenaire contractuel doit télécharger une application sur son smartphone conformément aux conditions contractuelles suivantes.

#### A. Conditions générales de «Nexi SoftPOS»

#### Incorporation des conditions contractuelles, hiérarchie et contexte

Le partenaire contractuel a opté pour le produit « Nexi SoftPOS » de Nexi. Ces conditions « Nexi SoftPOS » régissent la prestation des services de Nexi ainsi que l'acquisition des droits d'utilisation du produit Nexi SoftPOS.

Le produit Nexi SoftPOS est initialement distribué exclusivement dans le cadre du produit SmartPay (voir la section B des conditions spéciales SmartPay ci-dessous). Les conditions de Nexi SoftPOS prévalent sur les règles relatives au produit SmartPay.

Ces conditions « Nexi SoftPOS » font partie intégrante du formulaire de contrat électronique sur la base duquel le partenaire contractuel exprime son consentement à la conclusion d'un contrat. En cas de contradiction, les dispositions du formulaire de contrat électronique prévalent sur ces conditions spéciales « Nexi SoftPOS » et les conditions spéciales SmartPay.

Les processus de coordination et d'enregistrement des contenus contractuels et réglementaires requis ainsi que l'expression des volontés nécessaires des parties (processus d'intégration) se font exclusivement via le système SmartPay. Le produit Soft-POS est mis à disposition du partenaire contractuel via l'application MyPayments. Le processus d'intégration via SmartPay inclut également l'enregistrement sur les plateformes techniques de tiers comme suit:

- En cas de choix du partenaire contractuel pour la solution iOS, l'enregistrement se fait auprès d'Apple.
- En cas de choix du partenaire contractuel pour une solution Android, l'enregistrement se fait auprès de softpay.io.

Après une intégration réussie, le partenaire contractuel reçoit un e-mail de bienvenue contenant un lien de télé-

chargement pour l'application MyPayments pour la plateforme correspondante (App Store en cas d'utilisation d'iOS / Play Store en cas d'utilisation d'Android).

Dans la mesure où le partenaire contractuel a décidé d'accepter des cartes de paiement, il conclut également un contrat d'acceptation avec Nexi, lequel intègre les conditions de Nexi pour l'acceptation et la facturation des cartes de crédit et de débit (Suisse).

Les conditions générales du partenaire contractuel ne s'appliquent en aucun cas.

#### 2. Obligations du partenaire contractuel

Le partenaire contractuel est tenu de transmettre à Nexi toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la solution choisie pour les paiements sans numéraire, tant pour lui-même que pour le participant. Le partenaire contractuel informera Nexi sans délai, par écrit, de toute modification des données qu'il a fournies dans l'accord de service. Cela s'applique notamment en cas de:

- a) Modifications de la forme juridique ou de la raison sociale:
- b) Modifications de l'adresse et/ou des coordonnées bancaires:
- c) Changement du lieu d'activité où les services sous-jacents aux transactions par carte soumises sont fournis;
- d) Cession ou location de l'entreprise, changement d'un autre propriétaire et/ou cessation d'activité;
- e) Transfert des parts sociales du partenaire contractuel ou de ses associés directs ou indirects, ou toute autre mesure économiquement comparable entraînant un changement de contrôle chez le partenaire contractuel ou chez ses associés directs ou indirects, notamment lorsque des associés détiennent plus de 25 % des parts sociales ou des droits de vote du partenaire contractuel;
- f) Perturbations, défauts et dommages de l'application SoftPOS. Ceux-ci doivent être signalés immédiatement à Nexi via le Nexi Merchant Portal.

# 3. Conception du produit Nexi SoftPOS

#### 3.1 Généralités

- 3.1.1 Le produit Nexi SoftPOS est proposé dans les versions Tap to Pay sur iPhone et Tap to Pay sur appareil Android. Le partenaire contractuel choisit lui-même s'il souhaite utiliser le produit Nexi SoftPOS sur un smartphone Android ou sur un iPhone.
- 3.1.2 Le produit Nexi SoftPOS se compose d'une application de paiement mobile et d'un système backend. Le système backend est connecté au smartphone, ci-après appelé appareil COTS (comme défini à la section A, article 4.6), via une application (voir section A, article 4.3). Cela permet d'utiliser l'appareil COTS comme un terminal de paiement mobile sans contact.



Nexi et les détenteurs des droits sur les différentes versions du produit Nexi SoftPOS ont conclu des accords de licence, en vertu desquels Nexi est autorisée à fournir à ses partenaires contractuels les prestations liées au produit Nexi SoftPOS.

- 3.1.3 Dans le cadre de l'exploitation du produit Nexi SoftPOS, Nexi assure la communication, y compris la transmission des données de transaction entre le système backend et Nexi en tant qu'acquéreur, éventuellement en faisant appel à d'autres prestataires de services (les « services PSP »). La fourniture des services PSP par Nexi est régie cidessous à la section A, article 3.7.
- 3.1.4 Le produit Nexi SoftPOS et les services PSP ne comprennent pas les services d'acquisition ni les services de caisse/logiciel de caisse. Les services d'acquisition sont régis par un contrat distinct, incluant des conditions contractuelles spécifiques avec Nexi (voir le paragraphe précédent à la section A, avant-dernier paragraphe).

#### 3.2 Sous-traitants

Nexi est autorisée à faire appel à des tiers (sous-traitants) pour fournir les prestations contractuelles au partenaire contractuel.

- 3.3 L'application SoftPOS
- 3.3.1 Le partenaire contractuel peut télécharger et installer l'application SoftPOS (app) sur son appareil COTS (iPhone ou appareil Android) à partir de l'App Store ou de Google Play Store, en fonction du système d'exploitation de l'appareil COTS sélectionné (voir ci-après la section A, article 3.6). L'installation est une condition préalable pour que le partenaire contractuel puisse activer l'application Soft-POS.

Pour activer son application SoftPOS en utilisant un iPhone, le partenaire contractuel doit également indiquer son identifiant Apple, compléter l'enregistrement sur la plateforme technique dans l'app, et accepter, entre autres, les conditions générales d'Apple dans l'application MyPayments. Si le partenaire contractuel utilise un appareil Android, un compte Google doit être connecté sur l'appareil COTS afin qu'il puisse accéder au Play Store.

3.3.2 Le droit d'utilisation de l'application SoftPOS accordé au partenaire contractuel pour chaque store est un droit limité dans le temps, dans son contenu et dans sa zone géographique, non transférable et non exclusif. Le partenaire contractuel est ainsi uniquement autorisé à utiliser le logiciel contractuel de manière nécessaire à son bon fonctionnement (et à aucune autre fin), et uniquement dans la zone géographique convenue dans le contrat (pour la définition de la zone, voir ci-après la section A, article 3.12). Le partenaire contractuel doit suivre les instructions concernant les droits d'utilisation de l'application SoftPOS qui lui sont transmises par Nexi par écrit.

- 3.3.3 Aucun droit de propriété, titre ou autre similaire n'est transféré au partenaire contractuel concernant l'application SoftPOS. Le détenteur des droits sur SoftPOS conserve tous les droits relatifs à l'application SoftPOS.
- 3.3.4 Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à transférer, en tout ou en partie, les droits d'utilisation de l'application SoftPOS, du produit Nexi SoftPOS ou toute autre revendication contractuelle de ce contrat à des tiers.
- 3.3.5 Le partenaire contractuel ne doit pas appliquer de méthode de reverse engineering pour décompiler l'application SoftPOS ou le système backend. Le partenaire contractuel garantit qu'il ne copiera, ne modifiera, ne traitera, ne consolidera ni ne changera les systèmes et le logiciel contractuels, y compris, mais sans s'y limiter, les codes sources, les programmes objets, les fichiers logiciels, les données en mémoire locale, les données transmises des appareils COTS des clients aux serveurs, les données serveur, etc. Le partenaire contractuel ne procédera à aucune modification ni ajout de fonctionnalités aux fonctions originales des systèmes ou logiciels régis par ces conditions sans l'accord écrit préalable de Nexi ou du détenteur des droits SoftPOS.
- 3.4 Connexion à la plateforme système (système backend)
- 3.4.1 Le partenaire contractuel soumettra uniquement les transactions de paiement via son appareil COTS à travers le système backend (ci-après dénommé «plateforme SoftPOS») pour facturation auprès de Nexi, celles qui ne sont pas interdites en vertu de législations ou de réglementations administratives ou de directives accessibles du détenteur des droits SoftPOS ou de Nexi.

Chaque partie respecte dans le cadre de la collaboration contractuelle toutes les lois pertinentes, les réglementations administratives et toutes les directives accessibles du détenteur des droits SoftPOS. Le partenaire contractuel suivra les formations mises à disposition par le détenteur des droits SoftPOS ou Nexi pour l'utilisation de la plateforme SoftPOS.

- 3.4.2 Le partenaire contractuel confirme qu'il ne fait l'objet d'aucune législation, ordonnance ou décision d'une autorité ou d'un tribunal qui restreindrait de quelque manière que ce soit sa capacité à remplir ses obligations au titre de cet accord.
- 3.5 Aucune responsabilité de Nexi pour les transactions non autorisées

Le partenaire contractuel reconnaît qu'il lui incombe de vérifier et de prouver que les paiements et autres transactions via la plateforme SoftPOS ont été correctement autorisés. Nexi ne sera pas responsable des transactions non autorisées vis-à-vis du partenaire contractuel.



#### 3.6 Appareils

- 3.6.1 L'application Nexi SoftPOS fonctionne sur un appareil de fabrication standard avec un système d'exploitation iOS ou Android, c'est-à-dire un « appareil COTS » (COTS = commercial off the shelf = produit standard prêt à l'emploi), permettant de l'utiliser comme terminal de paiement sans contact. Nexi recommande au partenaire contractuel de s'informer auprès du fabricant ou de son site Internet avant l'achat de l'appareil COTS, pour savoir quel modèle spécifique, au moment de l'achat prévu par le partenaire contractuel, supporte l'application SoftPOS et peut donc être utilisé à cette fin. Les appareils COTS compatibles disposent notamment toujours d'une antenne NFC intégrée (lecteur de proximité). Sauf indication contraire de Nexi, l'appareil COTS doit toujours fonctionner avec la dernière version du système d'exploitation correspondant.
- 3.6.2 Le partenaire contractuel doit se procurer lui-même l'appareil COTS nécessaire sur le marché et supporter tous les coûts associés. Le partenaire contractuel est responsable de la fonctionnalité de l'appareil COTS, et non Nexi.

Le partenaire contractuel supporte donc tous les coûts liés à l'utilisation et à l'exploitation des appareils COTS, par exemple l'alimentation électrique et les consommables. Pour une utilisation conforme de l'application Nexi SoftPOS sur l'appareil COTS, le partenaire contractuel doit également disposer d'un identifiant Apple ou d'un compte Google (voir ci-dessus, section A, article 3.3.1).

### 3.7 Services PSP

- 3.7.1 Nexi fournit au partenaire contractuel les services PSP nécessaires pour transférer les transactions de paiement effectuées par le partenaire contractuel via l'appareil Nexi SoftPOS à Nexi en tant qu'acquéreur et, le cas échéant, à des tiers futurs en tant qu'acquéreur.
- 3.7.2 Nexi est autorisée à interrompre l'utilisation des services PSP si cela est nécessaire pour la réparation, la maintenance ou l'amélioration des services PSP, ou pour d'autres raisons légitimes. Nexi s'efforcera de planifier les interruptions pendant les périodes creuses de vente et d'informer le partenaire contractuel de l'interruption des services PSP dans les meilleurs délais.

## 3.8 Sécurité

3.8.1 Les services Nexi SoftPOS incluent la réalisation de transactions de paiement via un ou plusieurs réseaux de paiement EMV. Nexi surveille les transactions afin de détecter d'éventuelles actions frauduleuses, sans être tenue d'en informer le partenaire contractuel. Le détenteur des droits SoftPOS surveille les appareils COTS utilisés, sans être tenu d'en informer le partenaire contractuel, et

- peut, par exemple, bloquer l'ID utilisateur pour des transactions si un doute fondé existe concernant la sécurité d'un appareil COTS ou sa connexion à la plateforme Nexi SoftPOS. Ce doute peut, par exemple, être fondé sur des applications suspectes installées sur l'appareil ou des modèles d'utilisation inhabituels.
- 3.8.2 Après l'activation de l'application Nexi SoftPOS téléchargée sur l'appareil COTS, cet appareil doit être surveillé, contrôlé et protégé contre l'accès de tiers à tout moment, afin de prévenir les abus. Un appareil COTS ne doit pas être utilisé comme terminal de paiement sans surveillance.

#### 3.9 Mises à jour de l'application Nexi SoftPOS

Le partenaire contractuel doit mettre à jour l'application Nexi SoftPOS pour la maintenir à jour. Si la mise à jour n'a pas été effectuée par le partenaire contractuel de manière proactive, il effectuera la mise à jour dès que Nexi le lui demandera. Nexi a le droit, mais n'est pas obligée, de vérifier la version du logiciel sur l'appareil COTS du partenaire contractuel. Si les processus nécessaires le permettent techniquement, le partenaire contractuel autorise Nexi, sur demande, à initier elle-même la mise à jour de l'application Nexi SoftPOS. Toutefois, le partenaire contractuel n'a pas de droit à ce que Nexi effectue la mise à jour.

L'utilisation d'une version de logiciel antérieure à la dernière version se fait aux risques du partenaire contractuel. La dernière version peut être téléchargée depuis l'App Store ou le Google Play Store, sauf si Nexi indique expressément le contraire.

Le partenaire contractuel est tenu de se coordonner avec Nexi en ce qui concerne les mises à jour de l'application Nexi SoftPOS sur demande de Nexi.

3.10 Collecte de données par le détenteur des droits SoftPOS

Le détenteur des droits SoftPOS est autorisé à collecter des données sur le produit Nexi SoftPOS et à effectuer des analyses afin d'améliorer la performance et la fonctionnalité du produit Nexi SoftPOS.

- 3.11 Raisons spécifiques de la résiliation du contrat, suspension des services
- 3.11.1 Nexi est autorisée à résilier immédiatement cette convention ou à suspendre son exécution si il s'avère que le partenaire contractuel enfreint cette convention, des lois, des règlements administratifs ou des directives accessibles du détenteur des droits SoftPOS dans le cadre de la collaboration contractuelle.
- 3.11.2 Le détenteur des droits SoftPOS, sur la base du contrat de licence en cours avec Nexi, est à tout moment autorisé



- à mettre fin à la collaboration avec Nexi ou à la suspendre, même sans raison. Nexi est alors autorisée à résilier cette convention avec le partenaire contractuel au même moment ou à suspendre la prestation des services contractuels à ce partenaire pour la même durée. Une résiliation de cette convention avec le partenaire contractuel ou une suspension de la prestation des services contractuels à ce partenaire, basée sur cette chaîne de décision, ne peut entraîner une demande de dommages-intérêts du partenaire contractuel contre Nexi que si l'action du détenteur des droits SoftPOS repose sur un comportement de Nexi qui viole le contrat de licence, des lois, des règlements administratifs ou des directives du détenteur des droits SoftPOS. Les règles de responsabilité cidessous dans cette partie A des conditions contractuelles de Nexi s'appliquent également dans ces cas.
- 3.11.3 Le détenteur des droits SoftPOS, sur la base du contrat de licence en cours, est autorisé à modifier, suspendre ou annuler à tout moment et pour toute durée certaines ou toutes les fonctions, l'interface utilisateur ou d'autres aspects de la plateforme SoftPOS (qu'il s'agisse de logiciels, de matériels ou de parties de la plateforme SoftPOS), ou à empêcher ou interdire leur utilisation ultérieure. Dès que Nexi prend connaissance de cette intention ou action, elle en informera le partenaire contractuel dans la mesure du possible, et lui communiquera la durée estimée de la suspension ou de l'annulation et, le cas échéant, la date prévue de reprise. Les dispositions concernant les dommages-intérêts dans l'article précédent 3.11.2 de la partie A de ces conditions s'appliquent également dans ces cas.

#### 3.12 Zone d'utilisation autorisée

Le partenaire contractuel ne peut utiliser le produit Nexi SoftPOS que pour ses points de vente et uniquement dans la zone d'utilisation autorisée. Sauf accord contraire explicite, la zone d'utilisation autorisée se limite à la Confédération suisse (la « zone »).

### 4. Frais, facturation et compensation

- 4.1 Le partenaire contractuel paiera à Nexi les frais pour les services contractuels mentionnés dans le formulaire de contrat électronique, ainsi que, dans la mesure où cela est convenu dans le formulaire de contrat électronique, les frais mentionnés dans la liste des prix de Nexi. L'obligation de paiement du partenaire contractuel commence dès que l'application contractuelle est mise à disposition.
- 4.2 Les frais transactionnels au sens de ces conditions comprennent les transactions par carte de paiement terminées et les transactions de gestion nécessitant une connexion avec l'opérateur de réseau pour l'échange de données (transactions par carte de paiement = achat, annulations, crédits, rejets, chargebacks, etc.; transactions de gestion = clôture de caisse, diagnostic réseau, etc.).

- 4.3 Le partenaire contractuel déclare être un entrepreneur au sens de l'article 9-13 de la directive européenne sur le système de TVA (EU-MwStSystRL) ou de l'article 10 de la loi suisse sur la TVA (CH-MWSTG) et que les services reçus sont utilisés pour son activité soumise à la TVA. Nexi facture ses services sans mentionner la TVA et émet des factures conformes aux exigences des articles 226-240 de l'EU-MwStSystRL ou de l'article 26 du CH-MWSTG. Le partenaire contractuel doit communiquer immédiatement un numéro d'identification TVA ou de TVA à la commission fiscale compétente. Ce numéro sert de preuve du statut d'entrepreneur. Si les affirmations du partenaire contractuel concernant son statut d'entrepreneur ou l'utilisation commerciale des services ne sont pas correctes, il indemnisera Nexi sur première demande pour tous les dommages en résultant. Cela s'applique notamment aux dommages liés à la TVA en amont pour Nexi en raison de montants de TVA en amont non récupérés ou de corrections de TVA selon les articles 176-177 en lien avec les articles 184-192 de l'EU-MwStSystRL, ainsi que pour les charges fiscales connexes, notamment les intérêts de régularisation en vertu de l'article 233a du code des impôts allemand (DE-AO). Le partenaire contractuel est conscient que les dommages liés à la TVA ne sont pas en relation avec le montant de la prestation.
- 4.4 Les frais de port seront facturés au partenaire contractuel, le cas échéant.
- 4.5 Nexi émettra une facture au partenaire contractuel pour les frais à payer. Le partenaire contractuel doit vérifier l'exactitude et l'intégralité des factures dès leur réception. Toute objection concernant des erreurs ou des omissions dans les relevés ou factures doit être soulevée par le partenaire contractuel dans les quatre semaines suivant leur réception.
- 4.6 L'obligation de paiement du partenaire contractuel commence dès que l'application SoftPOS devient utilisable conformément au contrat. L'application est considérée comme prête à l'emploi lorsque au moins une carte de paiement peut être traitée.
- 4.7 Le partenaire contractuel peut compenser les créances de Nexi uniquement avec des créances non contestées ou définitivement établies.
- 4.8 Nexi est autorisée à compenser ses créances avec celles du partenaire contractuel provenant de l'acceptation de cartes de crédit.
- 4.7 Le partenaire contractuel sera en défaut sans mise en demeure dès le premier jour de l'échec de la tentative de prélèvement, si une tentative de prélèvement de Nexi pour collecter les frais dus via LSV/Débit Direct échoue pour une raison qui n'est pas imputable à Nexi. Nexi est autorisée à facturer au partenaire contractuel un taux d'intérêt de retard de 5 % par mois, ce qui inclut également les frais de recouvrement et/ou d'exécution.



- 4.8 En cas de retard ou de non-paiement des factures par le partenaire contractuel, Nexi est autorisée à suspendre partiellement ou totalement la fourniture des services et à confier le recouvrement à une entreprise spécialisée. Dans ce cas, tous les coûts administratifs supplémentaires ainsi que les coûts éventuels de réactivation des services seront à la charge du partenaire contractuel.
- 4.9 En cas de résiliation ou de rupture anticipée du contrat, le partenaire contractuel est tenu de supprimer l'application SoftPOS de l'appareil COTS et de régler toutes les factures éventuellement impayées.
- 5. Garantie, Responsabilité et Obligation d'Indemnisation
- 5.1 Garantie de Nexi pour l'application SoftPOS
- 5.1.1 Nexi garantit que l'application SoftPOS n'est pas défectueuse, ce qui réduirait ou annulerait sa valeur ou sa capacité à être utilisée conformément à l'usage ordinaire ou à l'usage prévu dans le contrat. Une légère diminution de la valeur ou de la capacité est exclue. Le partenaire contractuel est informé qu'il n'est pas possible, selon l'état actuel de la technologie, de créer un programme complètement exempt d'erreurs.
- 5.1.2 La période de garantie est de douze mois à compter du téléchargement de l'application par le partenaire contractuel. Elle est prolongée du nombre de jours pendant lesquels l'application SoftPOS n'a pas pu être utilisée conformément à sa fonction pendant plus de douze heures en raison de défauts, sous réserve que le partenaire contractuel ait informé Nexi immédiatement par écrit ou sous forme de texte de ces périodes d'interruption, et qu'elles ne soient pas imputables au partenaire contractuel
- 5.1.3 La correction des défauts se fait par la fourniture régulière de mises à jour logicielles. Le partenaire contractuel doit informer Nexi immédiatement après la découverte d'un défaut par écrit ; la notification doit être accompagnée d'une description concrète du défaut.
- 5.1.4 Si une vérification révèle qu'il n'y a effectivement pas de défaut, Nexi peut exiger un remboursement des frais du partenaire contractuel.
- 5.1.5 La garantie est annulée si le partenaire contractuel modifie lui-même ou permet à des tiers de modifier les programmes sans l'accord de Nexi. Cela ne s'applique pas si le partenaire contractuel prouve que les défauts en question n'ont pas été causés par les modifications qu'il a apportées ou par celles faites par un tiers.enommenen Programmänderungen verursacht wurden.
- 5.1.6 Si des défauts substantiels ne sont pas corrigés dans un délai d'une semaine après la réception correcte de la notification de défaut par Nexi ou ne sont pas compensés

par une solution provisoire appropriée, le partenaire contractuel peut accorder à Nexi un délai supplémentaire raisonnable, en précisant qu'il rejettera la correction du défaut après l'expiration de ce délai. Après l'expiration du délai, le partenaire contractuel peut annuler le contrat de licence logicielle ou demander une réduction de la rémunération si le défaut n'a pas été corrigé dans les délais.

- 5.2 Responsabilité des parties
- 5.2.1 Les parties sont responsables l'une envers l'autre de tous les dommages directs causés par une négligence grave ou une intention. En cas de négligence légère, les parties ne sont responsables que si des obligations essentielles sont violées, dont l'inexécution compromettrait l'objectif du contrat ou dont l'exécution est nécessaire pour réaliser correctement le contrat, et auxquelles l'autre partie doit pouvoir se fier (dites « obligations cardinales »). Par ailleurs, la responsabilité des parties pour négligence légère est exclue, sous réserve de la responsabilité en cas de dommages corporels ou de la violation de la vie, de la santé ou de dommages pour lesquels l'autre partie doit répondre en raison d'une garantie de qualité ou d'obligations légales impératives. En cas de violation légère des obligations cardinales, les parties sont responsables l'une envers l'autre, sous réserve des limitations mentionnées ici, jusqu'à un montant équivalant aux frais payés par le partenaire contractuel à Nexi pour la fourniture de l'application SoftPOS au cours des six (6) mois précédents, et au moins jusqu'à un montant de CHF 500. Si la durée du contrat est inférieure à douze mois au moment de l'incident, les frais payés jusqu'à ce moment seront calculés sur une période de six mois.
- 5.2.2 Dans tous les cas, la responsabilité des parties en cas de négligence légère est limitée aux dommages directs qui sont habituellement et typiquement prévisibles dans de tels cas, et causés par la partie responsable. Aucune responsabilité pour la perte de profits n'est engagée en cas de négligence légère.
- 5.2.3 Nexi n'est pas responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs liés à l'utilisation d'un appareil COTS en cas de dommage, de défaut, de dysfonctionnement ou d'absence de compatibilité de l'appareil COTS pour supporter l'application SoftPOS.
- 5.2.4 Nexi ne peut être tenue responsable, directement ou indirectement, des prestations ou services fournis au partenaire contractuel dans le cadre de contrats conclus par ce dernier avec des tiers, même si la conclusion de ces contrats a été désignée comme une option par Nexi (instituts de cartes de crédit, fournisseurs de téléphonie, sociétés de leasing, etc.).
- 5.2.5 Nexi n'est pas responsable de l'intégrité de l'infrastructure informatique du partenaire contractuel, d'Internet, des réseaux de télécommunications, du réseau électrique et des mesures de sécurité mises en place par le



partenaire contractuel pour garantir une utilisation correcte et protéger les appareils COTS.

- 5.2.6 Nonobstant les dispositions des articles 5.2.1 à 5.2.5, Nexi n'est pas responsable de:
  - a) Les dommages causés par une utilisation inappropriée, incorrecte ou non prévue par le contrat, une mauvaise manipulation, un traitement incorrect ou négligent, des influences chimiques/électrochimiques ou électroniques, des modifications ou des réparations effectuées par le partenaire contractuel ou des tiers sans l'accord préalable de Nexi;
  - b) Le non-respect des délais, sauf si ceux-ci ont été expressément reconnus comme contraignants par Nexi;
  - c) Les pertes financières du partenaire contractuel dues à des valeurs de règlement retardées;
  - d) Les congestions, pannes et dysfonctionnements du réseau causés par Deutsche Telekom ou d'autres fournisseurs de réseau et leurs installations annexes;
  - e) Les pannes ou perturbations causées par des systèmes d'autorisation;
  - f) La récupération de données, sauf si Nexi a provoqué leur destruction par négligence grave ou intentionnellement, et que le partenaire contractuel a pris des mesures pour garantir que ces données peuvent être reconstruites à partir d'autres supports de données (par exemple, en conservant des reçus, des documents ou via une sauvegarde) avec un effort raisonnable.
- 5.3 Obligation d'indemnisation du partenaire contractuel

Le partenaire contractuel indemnisera Nexi, en particulier pour les dommages résultant des situations suivantes, même si le dommage découle de la demande de dommages-intérêts formulée par des tiers à l'encontre de Nexi:

- Le non-respect par le partenaire contractuel des lois applicables, des règlements administratifs ou des directives du détenteur des droits SoftPOS portées à sa connaissance;
- La soumission de transactions non autorisées pour traitement par le partenaire contractuel;
- e partenaire contractuel provoque, dans l'exécution de cet accord, une violation des droits de marque de Nexi ou du détenteur des droits SoftPOS.
- 5.4 Responsabilité pour la faute de tiers

Les parties sont responsables, dans la même mesure que pour leur propre faute, des fautes commises par les personnes qu'elles emploient pour remplir leurs obligations contractuelles.

#### 6. Durée, résiliation ordinaire

- 6.1 Les dispositions de cet article 6 concernant la durée du contrat s'appliquent, sauf si des dispositions contraires sont spécifiées dans le formulaire de contrat électronique.
- 6.2 Dans le formulaire de contrat électronique, le partenaire contractuel choisit la durée minimale du contrat souhaitée, pour laquelle les délais de résiliation suivants s'appliquent.
  - Un contrat avec une durée minimale de 30 jours peut être résilié pour la première fois en respectant un préavis de deux semaines à l'expiration de la durée minimale. Si le contrat n'est pas résilié à la fin de sa durée minimale, il se prolonge pour une durée indéterminée. Il peut alors être résilié avec un préavis d'un mois.
  - Un contrat avec une durée minimale supérieure à 30 jours peut être résilié pour la première fois en respectant un préavis de trois mois à l'expiration de la durée minimale. Si le contrat n'est pas résilié à la fin de sa durée minimale, il se prolonge pour une durée indéterminée. Il peut alors être résilié avec un préavis de trois mois.
  - Si le partenaire contractuel ne choisit aucune durée minimale dans le formulaire de contrat, le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié avec un préavis de trois mois.
  - Si Nexi ne facture pas de frais au partenaire contractuel pour l'utilisation du produit Nexi SoftPOS et que les parties n'ont pas convenu d'une durée minimale, Nexi est autorisée, si le partenaire contractuel ne soumet aucune transaction de paiement à Nexi SoftPOS pour traitement dans les trois premiers mois de la durée du contrat, à résilier le contrat avec un préavis d'un mois.
- 6.3 Si Nexi cesse complètement la distribution du produit Nexi SoftPOS, Nexi est autorisée à résilier cet accord pour l'utilisation du produit Nexi SoftPOS avec un préavis d'un mois à la fin d'un mois calendaire.
- 6.4 Le droit à une résiliation extraordinaire et immédiate pour un motif valable reste réservé. Un motif valable pour une résiliation immédiate par Nexi existe notamment si:
  - a) Le partenaire contractuel ne respecte pas ses obligations d'information conformément à l'article 2 ci-dessus, malgré la demande de Nexi;
  - b) Le partenaire contractuel n'est (plus) en possession des licences, autorisations et/ou autres permis nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale et/ou ceux-ci lui ont été retirés ou interdits pour quelque raison que ce soit;
  - c) Il y a une cession (totale ou partielle) des parts sociales du partenaire contractuel ou de ses associés directs ou indirects, ou toute autre mesure économiquement comparable qui entraîne un changement de contrôle du partenaire contractuel ou de ses associés directs ou indirects.



6.5 Les résiliations doivent être effectuées par écrit.

6.6 Confidentialité et Protection des Données

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à traiter de manière confidentielle toutes les informations que l'autre partie a expressément désignées comme confidentielles ou qui, de par leur nature, peuvent être identifiées comme confidentielles, et à ne pas divulguer ces informations à des tiers. Cette obligation s'applique notamment aux secrets d'affaires et commerciaux d'une partie contractante qui deviennent connus dans le cadre de l'exécution du contrat. Les employés des entreprises affiliées à la partie engagée par cette clause ne sont pas considérés comme des tiers au sens de cette clause. Ces personnes peuvent être informées des informations confidentielles sur la base du besoin de savoir, à condition qu'elles soient soumises à une obligation de confidentialité équivalente à celle de cette clause.

Les parties contractantes veillent à ce que les employés et les tiers qu'elles emploient pour le traitement des données soient formés aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et qu'ils respectent ces exigences.

# 7. Divers

- 7.1 Le partenaire contractuel est tenu d'informer Nexi immédiatement de tout changement dans l'entreprise, notamment : changement des signataires autorisés, changement de lieu des appareils COTS, modification du siège social ou menace de saisie des appareils COTS. Le partenaire contractuel doit informer les autorités d'exécution que l'application SoftPOS sur l'appareil COTS n'est pas la propriété du partenaire contractuel.
- 7.2 Le partenaire contractuel doit informer Nexi immédiatement en cas de perte d'un appareil COTS afin de prévenir tout usage frauduleux.

Le partenaire contractuel est libre de se procurer un nouvel appareil COTS. Après la suspension de l'application SoftPOS perdue, Nexi fournira au partenaire contractuel un nouveau lien pour lui permettre d'utiliser le logiciel sur son nouvel appareil COTS (cf. section A, article 1, paragraphe 2 de ces conditions).

- 7.3 Toute convention ou ajout non inclus dans l'accord Soft-POS doit être consigné par écrit, faisant expressément référence à l'accord SoftPOS, et être signé par les deux parties.
- 7.4 Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à céder les droits et obligations contenus dans ce contrat à des tiers, ni à conclure des sous-contrats pour la fourniture des services contractuels avec des tiers, sans le consentement écrit de Nexi.

- 7.5 Nexi se réserve le droit de transférer le contrat, avec tous ses droits et obligations, à une société affiliée à Nexi, y compris une société contrôlée, contrôlant ou sous contrôle commun avec Nexi. Nexi informera préalablement le partenaire contractuel du transfert.
- 7.6 Nexi se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment par simple notification au partenaire contractuel.
- 7.7 Par la signature de l'accord SoftPOS, Nexi a un accès automatique aux données des transactions effectuées, même si Nexi n'est pas l'acquéreur mandaté à l'avenir. Nexi s'efforcera de limiter l'accès à un nombre restreint d'employés, tout en garantissant la plus grande confidentialité. Nexi est également autorisée, en respectant les obligations de diligence en matière de protection des données, à transférer tout ou partie de l'exécution de ses obligations contractuelles à d'autres entreprises, sans le consentement préalable du partenaire contractuel.
- 7.8 Le partenaire contractuel est responsable de la conservation des preuves des transactions effectuées et prend note que celles-ci sont indispensables pour la traçabilité des transactions en cas de défaillance ou de perturbation.
- 7.9 L'exportation de tout produit ou service fourni par Nexi depuis la Suisse est interdite.
- 7.10 Ce contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et du droit international privé. Le tribunal compétent en cas de litige est Zurich.



## B. Conditions spéciales SmartPay

#### 1. Dispositions contractuelles

Le partenaire contractuel a choisi de contacter Nexi dans le but de conclure un contrat concernant le produit Soft-POS en utilisant la plateforme SmartPay de Nexi.

SmartPay prévoit, au moment de la conclusion de cet accord, uniquement l'échange de déclarations de volonté numériques pour la conclusion d'un contrat via Internet.

Dans la mesure où le partenaire contractuel décide d'accepter des cartes de paiement des marques internationales de cartes de crédit, les conditions de Nexi Germany GmbH pour l'acceptation et la facturation des cartes de crédit et de débit (Suisse) s'appliquent en complément, incluant des règles spécifiques à SmartPay.

#### 2. Conclusion du contrat

En acceptant les termes du formulaire de contrat électronique, le partenaire contractuel soumet une offre à Nexi pour conclure un contrat sur la base des conditions qu'il a acceptées. La conclusion de l'accord des parties est réalisée par l'acceptation confirmée de Nexi auprès du partenaire contractuel.

# 3. Intervalle de paiement

Les ensembles de données des transactions par carte reçus intégralement par Nexi sont traités le jour ouvrable bancaire suivant en Hesse (le « jour de capture »), à condition que les ensembles de données aient été reçus par Nexi avant 23h59:59 le jour précédent. Les transactions de paiement traitées sont ensuite réglées le jour ouvrable bancaire suivant le jour de capture sur le compte bancaire spécifié par le partenaire contractuel (T+2). Si les parties conviennent d'un autre intervalle de paiement dans le formulaire de contrat électronique ou autrement, l'accord ainsi conclu prévaut sur l'intervalle de paiement décrit ici.

# 4. Obligations de vérification du partenaire contractuel / Autorisations

Le partenaire contractuel est tenu de vérifier immédiatement l'exactitude et l'exhaustivité des relevés de ventes ou des factures après leur réception. Les objections concernant des erreurs ou des omissions dans les relevés de ventes ou les factures doivent être soulevées par le partenaire contractuel dans un délai de deux semaines après leur réception, sous forme de texte. Pour respecter ce délai, il suffit de soumettre l'objection via le Nexi Merchant Portal. Pour respecter la forme écrite, il suffit de soumettre une déclaration lisible, mentionnant l'identité de la personne déclarant, sur un support de données permanent. Un support de données permanent est tout média qui:

- permet au destinataire de conserver ou de stocker une déclaration qui lui est personnellement adressée de manière à ce qu'elle soit accessible pendant une période raisonnable pour son objectif, et
- est adapté pour reproduire la déclaration sans modification.

Si le partenaire contractuel ne formule pas ses objections dans les délais mentionnés, cela est considéré comme une acceptation.

#### Nécessité de déclarations de résiliation distinctes pour différents utilisateurs de la plateforme Nexi SmartPay

Lors de l'utilisation de la plateforme SmartPay de Nexi, le partenaire contractuel conclut généralement des contrats avec plus d'un fournisseur. La résiliation d'un contrat avec un fournisseur utilisant la plateforme SmartPay n'a pas d'effet sur le contrat avec un autre fournisseur ayant également utilisé la plateforme SmartPay. Si le partenaire contractuel souhaite également résilier le contrat qu'il a conclu avec un autre fournisseur, il doit soumettre une déclaration de résiliation distincte à ce fournisseur.